



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} juillet 2026

Quatre-vingtième session

Point 159 de l'ordre du jour

**Financement des activités découlant de la
résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2026

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/80/568/Add.2, par. 15)]

80/285. **Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité**

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve d'une nouvelle décision prise par lui avant le 1^{er} juin 2009, et prié le Secrétaire général, pour permettre l'intégration des forces de la Mission dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, d'offrir à la Mission un dispositif d'appui logistique des Nations Unies, notamment sous forme de matériel et de services,

Rappelant également les résolutions ultérieures du Conseil de sécurité relatives au maintien du dispositif d'appui logistique de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2809 (2025) du 23 décembre 2025 portant maintien du dispositif d'appui logistique jusqu'au 31 décembre 2026,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures relatives au financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 79/312 du 30 juin 2025,

¹ A/80/628.

² A/80/604/Add.7.



Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2026 des contributions au financement du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 408,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4,7 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 102 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie la ou le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* des mesures d'urgence touchant le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie en raison des problèmes de liquidités et prie la ou le Secrétaire général de communiquer des informations au sujet de l'incidence de ces mesures sur l'exécution du mandat du Bureau d'appui et sur les opérations de la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie ;

4. *Rappelle* que le Comité des commissaires aux comptes a constaté d'importantes pertes économiques découlant du fait qu'un fournisseur de carburant n'avait pas exécuté son contrat, prend note avec inquiétude des retards importants dans la procédure de recouvrement des créances et prie la ou le Secrétaire général de remédier à ce problème dans les meilleurs délais et de faire le point sur la question dans son prochain rapport ;

5. *Se félicite* du rôle que joue le Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie en fournissant un soutien logistique à la Mission d'appui et de stabilisation de l'Union africaine en Somalie afin de lui permettre d'exécuter son mandat ;

6. *Prie* la ou le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015, 70/286 du 17 juin 2016 et 76/274 du 29 juin 2022 ainsi que des autres résolutions pertinentes soient appliquées intégralement ;

Exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025

7. *Prend note* de l'exécution du budget du Bureau d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

8. *Décide* d'ouvrir pour inscription au compte spécial du Bureau d'appui des Nations Unies en Somalie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027, des crédits de 531 443 700 dollars, dont 481 550 400 dollars destinés à financer le fonctionnement du Bureau d'appui, 38 862 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, 5 771 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et 5 258 800 dollars destinés au Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) ;

Modalités de financement des crédits ouverts pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027

9. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, un montant de 265 721 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 du 24 décembre 2024 et selon le barème des quotes-parts pour 2026 indiqué dans sa résolution 79/249, également du 24 décembre 2024 ;

10. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 403 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 5 126 900 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 656 000 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 301 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 319 300 dollars ;

11. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de maintenir le dispositif d'appui logistique, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2027, un montant de 265 721 800 dollars, à raison de 44 286 975 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2027 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

12. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 11 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 7 403 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Bureau d'appui, soit 5 126 900 dollars, la part de celui-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 656 000 dollars, sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 301 200 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Centre de services régional, soit 319 300 dollars ;

13. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 9 et 11 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 14 060 100 dollars qui représente le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2025 pour lequel des liquidités sont disponibles et qui comprend le solde inutilisé du Bureau d'appui et la part de celui-ci dans le solde inutilisé des budgets du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional, et la part de chacun dans le montant de 4 851 000 dollars qui représente la totalité des produits divers de l'exercice clos le 30 juin 2025 et qui comprend les produits divers liés au fonctionnement du Bureau d'appui et la part de celui-ci dans les produits divers du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 79/250 et selon le barème des quotes-parts pour 2025 indiqué dans sa résolution 79/249 ;

14. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre du Bureau d'appui, la part de chacun dans le montant de 14 060 100 dollars représentant le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2025 pour lequel des liquidités sont disponibles et la part de chacun dans le montant de 4 851 000 dollars représentant la totalité des produits divers liés au fonctionnement du Bureau d'appui et la part de celui-ci dans les produits divers du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional pour l'exercice clos le 30 juin 2025 seront déduites des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 13 ci-dessus ;

15. *Décide* que la somme de 1 378 400 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2025 sera ajoutée aux crédits d'un montant de 14 060 100 dollars visés aux paragraphes 13 et 14 ci-dessus ;

16. *Décide également* que le montant de 367 000 dollars, qui correspond à l'écart positif enregistré pour la part revenant à la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, de la Base de soutien logistique des Nations Unies et du Centre de services régional pour l'exercice clos le 30 juin 2025, sera ajouté aux crédits d'un montant total de 14 060 100 dollars visés aux paragraphes 13, 14 et 15 ci-dessus ;

17. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution [1863 \(2009\)](#) du Conseil de sécurité ».

94^e séance plénière
30 juin 2026